

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussignée : **Madame Laura BADUEL**

Qualité : **Trésorière de l'Association des Jeunes du Bouchet et de Serraval**

Adresse : **42 Chemin de l'Ecole 74230 Le Bouchet-Mont-Charvin**

**DEBIT DE
BOISSONS**
Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) dans le cadre de l'organisation d'un bal qui se déroulera à la salle des fêtes de l'Arbelot, du samedi 31 octobre 2026 18h au dimanche 01 novembre 2026 01h du matin.

Pour les associations : nombre d'autorisations de 5

Obtenues dans l'année : 4ème.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 08/10/2026.

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2026_058

Franck PACCARD, Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Madame Laura BADUEL, Trésorière de l'Association des Jeunes du Bouchet et de Serraval, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, dans le cadre de l'organisation d'un bal qui se déroulera à la salle des fêtes de l'Arbelot, du samedi 31 octobre 2026 18h au dimanche 01 novembre 2026 01h du matin.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 08 octobre 2026

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 09/10/2026.
Le Maire,
Franck PACCARD



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.